

Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles

Direction des mesures fiscales

Avril 2025

30 ANS
**BRILLER ICI
COMME AILLEURS**

SODEC
Québec 



Objectifs de la séance d'information

- Aider les entreprises à présenter une demande conforme aux exigences de la SODEC;
- Comprendre les critères d'admissibilité;
- Comprendre le fonctionnement du crédit d'impôt;
- Comprendre les exigences reliées au dépôt d'une demande.



ORDRE DU JOUR

- 1 Qu'est-ce que le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles?
- 2 Résumé des critères d'admissibilité et lignes directrices
- 3 Présentation d'une demande
- 4 Survol des documents à soumettre
- 5 Ressources
- 6 Questions et commentaires



BRILLER ICI
COMME AILLEURS

SODEC
Québec 

1

**Qu'est-ce que le crédit
d'impôt remboursable pour
la production de spectacles?**

1.1. Qu'est-ce que le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles?

- Mesure fiscale dédiée aux producteurs de spectacles qui :
 - Favorise la capitalisation en réduisant le fardeau fiscal des producteurs;
 - Réduit les impôts à payer ou fait l'objet d'un remboursement de la part de Revenu Québec.

La SODEC

- Déterminer le statut de producteur de spectacles;
- Déterminer l'admissibilité du type de bien;
- Vérifier le respect des paramètres sectoriels;
- Déterminer le pourcentage de répartition dans le cas des coproductions;
- **Attester de l'admissibilité des productions** en vertu de la *Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales*, édictée par le gouvernement du Québec, **par l'émission d'une lettre de décision préalable favorable (DPF) et d'un certificat.**

Revenu Québec

- Appliquer la portion de la *Loi sur les impôts du Québec* dédiée à ces mesures fiscales;
- Vérifier l'admissibilité de la société;
- Vérifier les frais de production admissibles et les dépenses de main-d'œuvre admissibles;
- Déterminer et verser le crédit d'impôt admissible.

- S'assurer que les règles d'admissibilité soient respectées :
 1. Société et producteur;
 2. Grille de pointage;
 3. Coûts québécois;
 4. Spectacle donné en public.

Ces quatre règles permettent à la SODEC d'attester le bien.



BRILLER ICI
COMME AILLEURS

SODEC
Québec 

2

Résumé des critères d'admissibilité et des lignes directrices

- 2.1. Société admissible
- 2.2. Producteur admissible
- 2.3. Spectacles admissibles
- 2.4. Dépenses admissibles
- 2.5. Modalités de calcul
- 2.6. Mention du crédit d'impôt québécois

2.1. Société admissible

Une société admissible, pour une année d'imposition, désigne une société qui satisfait aux conditions suivantes :

- Toute société dont l'activité principale est la production de spectacles;
- Toute société incorporée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* ou la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.
- Toute société contrôlée en fait et en droit par des actionnaires résidents du Québec.

2.2. Producteur admissible

- Doit avoir présenté un minimum de 5 représentations d'un ou de plusieurs spectacles admissibles au cours de l'année d'imposition faisant l'objet de la demande ou dans les 365 jours qui ont précédé le début de cette année d'imposition.

Exemple :

Date de dépôt de la demande : 24 avril 2024

Fin d'année financière de l'entreprise : 31 décembre

Période visée par la demande : 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Période visée par les 365 jours précédents : 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

- Doit avoir le contrôle sur la production du spectacle.
 - Détenir l'ensemble des droits nécessaires à la production et à l'exploitation du spectacle;
 - Détenir, le cas échéant, une licence de grands droits et les droits d'exploitation pour l'ensemble des éléments de création.
 - Être responsable de la sélection, de l'embauche et de la rémunération des artistes et artisans;
 - Être signataire de tous les contrats avec les sous-traitants;
 - Être signataire de tous les contrats de vente aux diffuseurs ou les contrats de location de salles de spectacles.
- Assumer les risques aux points de vue artistique, technique et financier ou en partager la responsabilité (dans le cas d'une coproduction).

2.3. Spectacles admissibles

- Doit correspondre à un type de spectacles admissibles

- Spectacle musical
- Spectacle dramatique
- Spectacle de magie
- Spectacle de mime
- Spectacle de cirque
- Spectacle aquatique
- Spectacle sur glace

Plafond : 750 000 \$ sur 3 phases

- Spectacle d'humour

Plafond : 350 000 \$ sur 3 phases

- Spectacle de comédie musicale

Plafond : 1 250 000 \$ sur 3 phases

- Ne doit pas être un spectacle exclu :
 - Un spectacle qui n'aura pas été présenté, presque exclusivement (**90 %** et plus), sous la forme de représentations publiques*;
 - Un spectacle-bénéfice;
 - Un gala de remises de prix;
 - Un spectacle qui est une composante d'un jeu, d'un service d'animation ou d'alimentation.

* Une représentation publique est une représentation pour laquelle la billetterie (payante ou gratuite) est ouverte au grand public.
* Une représentation en milieu scolaire n'est pas considérée comme privée.

- Pour être admissible, un spectacle doit obtenir un minimum de 5 points sur un total de 9 points.

Auteur(s) des paroles (2 pts si théâtre ou humour) **1 ou 2 pts**

Compositeur(s) de la musique (2 pts si instrumental) **1 ou 2 pts**

Arrangeur(s) **1 pt**

Directeur(s) artistique(s) **1 pt**

Concepteur(s) des éclairages **1 pt**

Sonorisateur(s) **1 pt**

Directeur(s) musical(aux) **1 pt**

Artiste principal **2 pts**

Pour faire le point, l'individu doit être résident du Québec au 31 déc. précédent l'année du début des travaux de la phase 1 ou précédent l'année du début de la phase 2 ou 3.

N.B. Si plusieurs personnes occupent le même poste, les déclarations de résidence au Québec pour 50 % d'entre elles sont requises pour obtenir le point.

2.3. Spectacles admissibles : Grille de pointage / Auteurs-compositeurs

- Lorsqu'un point pour les postes d'auteur(s) et/ou compositeur(s) est demandé, la liste des pièces musicales interprétées (pacing) doit être déposée avec la demande.
- La liste doit présenter l'ensemble des auteurs et des compositeurs pour chacune des pièces;
- Chacune des pièces est considérée de façon indépendante;
 - Si le déroulement du spectacle comprend **12 pièces**, nous considérons qu'il y a au moins **12 auteurs** ou **compositeurs** et la majorité de ces auteurs ou compositeurs doivent être des résidents du Québec.
 - Si la personne identifiée comme auteur a écrit **10 des 12 pièces** : le point est accordé.
- Lorsque pour une même pièce, plus d'une personne occupe le poste d'auteur ou de compositeur, chacune de ces personnes est considérée comme un auteur ou un compositeur.
 - Si la personne identifiée comme auteur a écrit **5 des 12 pièces** : le point ne sera accordé que si les déclarations de résidence pour 50 % de l'ensemble des auteurs confirment que ceux-ci sont résidents québécois.

2.3. Spectacles admissibles : Grille de pointage / Auteurs-compositeurs

Noms des <u>auteurs</u> déclarés dans la grille de pointage du formulaire de demande :	Auteur 1
Noms des <u>compositeurs</u> déclarés dans la grille de pointage du formulaire de demande :	Compositeur 1

TITRES DES PIÈCES INTERPRÉTÉES	NOM DE TOUS LES AUTEURS PAR PIÈCE	Auteur 1	Auteur 2	NOMBRE TOTAL D'AUTEURS	NOM DE TOUS LES COMPOSITEURS PAR PIÈCE	Compositeur 1	NOMBRE TOTAL DE COMPOSITEURS
Pièce 1	Auteur 1, Auteur 2	1	1	2	Compositeur 3	0	1
Pièce 2	Auteur 1	1	0	1	Compositeur 1	1	1
Pièce 3	Auteur 3	0	0	1	Compositeur 2, Compositeur 4	0	2
Pièce 4	Auteur 2, Auteur 3, Auteur 4	0	1	3	Compositeur 4	0	1
	Total	2	2	7	Total	1	5
		57,14%					20,00%

Comme seul l'auteur 1 est inscrit au formulaire, le point AUTEUR ne pourra être accordé que lorsque les déclarations de résidence pour l'auteur 1 et l'auteur 2 seront soumises.

Comme le compositeur 1 est inscrit au formulaire et qu'il n'est pas le compositeur principal (moins de 50 %), le point COMPOSITEUR ne peut pas être accordé.

2.3. Spectacles admissibles : Détermination de l'artiste principal

- Comment déterminer qui est l'artiste principal lorsque plusieurs personnes occupent un premier rôle ?
 - En fonction du cachet, de la durée de prestation et de la présence sur le matériel promotionnel.
- Comment déterminer qui est l'artiste principal lorsqu'il s'agit d'un groupe ?
 - Dans ce cas, la majorité des membres permanents du groupe doit être composée de résidents du Québec afin que les points soient accordés.

2.4. Dépenses admissibles

- Frais de production
- Dépenses de main-d'œuvre
- Coproduction

2.4. Dépenses admissibles : frais de production et main-d'œuvre

- Au moins 75 % des coûts de production admissibles ont été versés à des personnes qui résidaient au Québec à la fin de l'année d'imposition qui a précédé le début des travaux de production ou à des sociétés qui avaient un établissement au Québec pour cette année.
 - La rémunération des personnes visées par la grille de pointage est exclue du calcul.
- La rémunération de tout le personnel faisant partie de l'exploitation du spectacle incluant les personnes visées par la grille de pointage comprend :
 - les salaires;
 - les honoraires;
 - les cachets;
 - les indemnités journalières (*per diem*).
- Les frais d'hébergement suivent l'individu (résident québécois) qui rend le service, donc ils sont considérés comme des coûts québécois.

2.4. Dépenses admissibles : frais de production et main-d'œuvre

- Les frais de production doivent être réduits de toute aide gouvernementale ou non gouvernementale à l'exception des aides prescrites suivantes :
 - Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
 - Conseil des arts du Canada;
 - SODEC;
 - FACTOR ou MUSICACTION Canada;
 - Fonds de la musique (Patrimoine Canada);
 - Tout montant versé par un diffuseur public pour l'acquisition de représentations.

Tous les frais de diffusion pour l'exploitation du spectacle, de promotion et de mise en marché ne sont pas des dépenses admissibles.

- Partage entre plus d'une entité du risque de production du spectacle;
- Partage du crédit d'impôt selon le pourcentage de prise de risque de chacun des coproducteurs;
- Mandat d'agir réciproquement l'un pour l'autre (conformément à l'article 2130 du Code civil du Québec);
- Lors de la présence de sociétés admissibles et non admissibles, les sociétés admissibles peuvent réclamer un crédit d'impôt selon le pourcentage de prise de risque, tel que déterminé par la SODEC en vertu du contrat liant les coproducteurs;
- Les demandes des coproducteurs admissibles **doivent être déposées en même temps**, même si les fins d'années financières des sociétés sont différentes.

2.5. Modalités de calcul du crédit d'impôt

- **Taux nominal** du crédit d'impôt de 35 % du montant des dépenses de main-d'œuvre admissibles, limitées à un plafond de 65 % des frais de production du spectacle.
- **Taux effectif** de 22,75% du coût de production.

Exemple 1 :

Coût de production : 100 000 \$

Plafond : 65 000 \$

Main d'œuvre admissible : 70 000 \$

Crédit d'impôt : $65\ 000\ \$ \times 35\ \% = 22\ 750\ \$$

(taux effectif à 22,75%)

Exemple 2 :

Coût de production : 100 000 \$

Plafond : 65 000 \$

Main d'œuvre admissible : 50 000 \$

Crédit d'impôt : $50\ 000\ \$ \times 35\ \% = 17\ 500\ \$$

(taux nominal à 17,5%)

2.6. Mention du crédit d'impôt remboursable du Québec

Les productions de spectacle donnant droit au crédit d'impôt remboursable doivent porter l'une des mentions suivantes :



Pour accéder aux logos, consultez le [site Internet de la SODEC](#).



BRILLER ICI
COMME AILLEURS

SODEC
Québec 

3

Présentation d'une demande

- 3.1.** Période d'admissibilité par « phases »
- 3.2.** Dépôt simultané : Décision préalable favorable (DPF) + Certificat
- 3.3.** Dépôt en deux étapes : Décision préalable favorable
- 3.4.** Dépôt en deux étapes : Certificat
- 3.5.** Étape facultative : Préadmissibilité

Phase 1

Période allant du début des travaux de préproduction jusqu'à la fin de la première année d'exploitation du spectacle suivant la première représentation devant public;

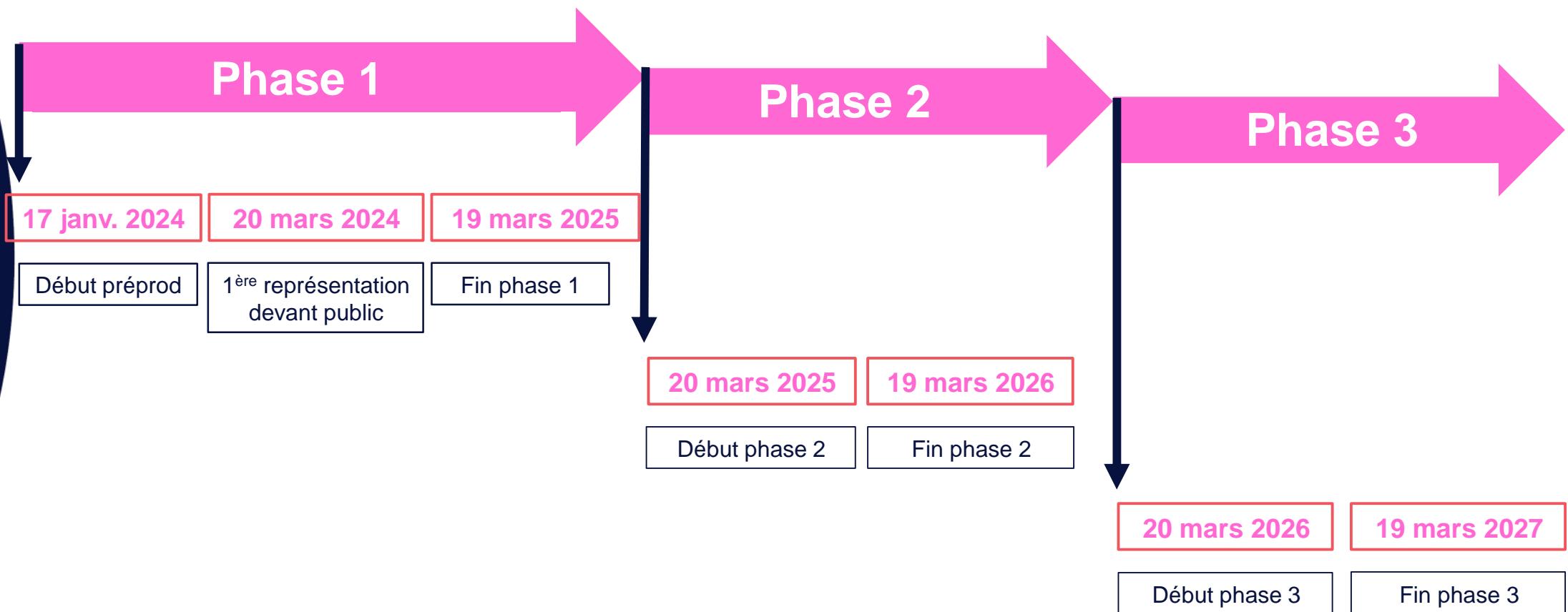
- La phase 1 déclenche l'admissibilité des phases 2 et 3.

Phase 2

Période couvrant la deuxième année d'exploitation suivant la première représentation devant public;

Phase 3

Période couvrant la troisième année d'exploitation suivant la première représentation devant public.

Exemple :

FORTEMENT RECOMMANDÉ

DÉPÔT SIMULTANÉ
Décision préalable favorable
(DPF)
ET Certificat

AUTRE OPTION (deux dépôts)

1. Décision préalable favorable
(DPF)

2. Certificat

FORTEMENT RECOMMANDÉ

DÉPÔT SIMULTANÉ
Décision préalable favorable
(DPF)
ET Certificat

- Dès que la comptabilité du projet est complétée;
- Dès que l'ensemble des documents requis est disponible.

Exemple :

- Fin d'année financière de la société : **31 décembre**
- 1^{ère} représentation devant public : **20 mars 2024**
- Fin de phase : **19 mars 2025**
 - (365 jours après la 1^{ère} représentation devant public)
- Date de fin d'année financière de la société durant laquelle la phase se termine : **31 décembre 2025**

Note : aucune représentation de la phase déposée ne doit avoir lieu après la date de la demande.

1. Avant la fin de l'année financière durant laquelle la phase s'est terminée pour réclamer le crédit d'impôt auprès de Revenu Québec dans l'année d'imposition;

La demande DPF + Certificat devrait être déposée à la SODEC au plus tard le **31 décembre 2025**.

2. Avant la fin du délai de rigueur prévu par la législation (3 ans).

La demande DPF + Certificat devrait être déposée à la SODEC au plus tard le **31 décembre 2028**.

DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire dûment complété sur le portail SOD@ccès;
- Confirmation de mandat du représentant, le cas échéant;
- Contrats portant sur l'acquisition des droits;
- Contrats (ou factures) et déclarations de résidence des personnes visées par la grille de pointage;
 - La déclaration de résidence doit être signée par la personne visée à chacune des phases et datée du début de cette dernière.
- Calendrier des représentations numéroté;
- Contrats de diffusion ou contrats de location des salles de spectacles;
- Budget-type;

DOCUMENTS REQUIS (suite)

- Ventilation complète des dépenses avec les coordonnées des personnes et entreprises ayant reçu ces sommes, ainsi que l'identification des dépenses hors Québec dans une colonne;
- Structure de financement accompagnée des ententes;
- Bref historique du projet;
- Liste des pièces musicales ou numéros interprétés;
- Matériel promo avec logo SODEC;
- Paiement des honoraires (DPA).

1. Décision préalable favorable (DPF)

- Lorsque la phase est en cours;
- Dès que les documents requis sont disponibles.

- La demande de certificat doit être déposée au plus tard 18 mois suivant la fin de l'année financière;
- Dès que la comptabilité du projet est complétée;
- Dès que les documents requis sont disponibles.

2. Certificat

1. Décision préalable favorable (DPF)

- Lorsque la phase est en cours;
- Dès que les documents requis sont disponibles.

Exemple :

- Fin d'année financière de la société : **31 décembre**
- 1^{ère} représentation devant public : **20 mars 2024**
- Fin de phase : **19 mars 2025**
 - (365 jours après la 1^{ère} représentation devant public)
- Date de fin d'année financière de la société durant laquelle la phase se termine : **31 décembre 2025**

Avant la fin de l'année financière durant laquelle la phase s'est terminée pour réclamer le crédit d'impôt auprès de Revenu Québec dans l'année d'imposition;

La demande DPF devrait être déposée à la SODEC au plus tard le **31 décembre 2025**.

DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire dûment complété sur le portail SOD@ccès;
- Confirmation de mandat du représentant, le cas échéant;
- Contrats portant sur l'acquisition des droits;
- Contrats (ou factures) et déclarations de résidence des personnes visées par la grille de pointage;
 - La déclaration de résidence doit être signée par la personne visée à chacune des phases et datée du début de cette dernière.
- Calendrier des représentations numéroté;
- Contrats de diffusion ou contrats de location des salles de spectacles;
- Budget-type;
- Structure de financement accompagnée des ententes;
- Bref historique du projet;
- Liste des pièces musicales ou numéros interprétés;
- Matériel promotionnel avec logo SODEC;
- Paiement des honoraires (DPA).

2. Certificat

- La demande de certificat doit être déposée au plus tard 18 mois suivant la fin de l'année financière;
- Dès que la comptabilité du projet est complétée;
- Dès que les documents requis sont disponibles.

Exemple :

- Fin d'année financière de la société : **31 décembre**
- 1^{ère} représentation devant public : **20 mars 2024**
- Fin de phase : **19 mars 2025**
(365 jours après la 1^{re} représentation devant public)
- Date de fin d'année financière de la société durant laquelle la phase se termine : **31 décembre 2025**

Calcul du 18 mois suivant la fin de l'année financière :

$31 \text{ décembre } 2025 + 18 \text{ mois} = 30 \text{ juin } 2027$

La demande de certificat devrait être déposée au plus tard le **30 juin 2027**.

DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire dûment complété sur le portail SOD@ccès;
- Calendrier définitif des représentations numéroté;
- Budget-type présentant les coûts finaux;
- Ventilation complète des dépenses avec les coordonnées des personnes et entreprises ayant reçu ces sommes, ainsi que l'identification des dépenses hors Québec dans une colonne;
- Matériel promo avec logo SODEC;
- Tout document non disponible au moment de la demande de décision préalable ou modifié après son dépôt.

Une demande de préadmissibilité peut être déposée avant le dépôt de la demande de décision préalable à l'égard d'un bien lorsque le demandeur est incertain de l'admissibilité du spectacle.

Afin de formuler une demande de préadmissibilité à la SODEC, il faut :

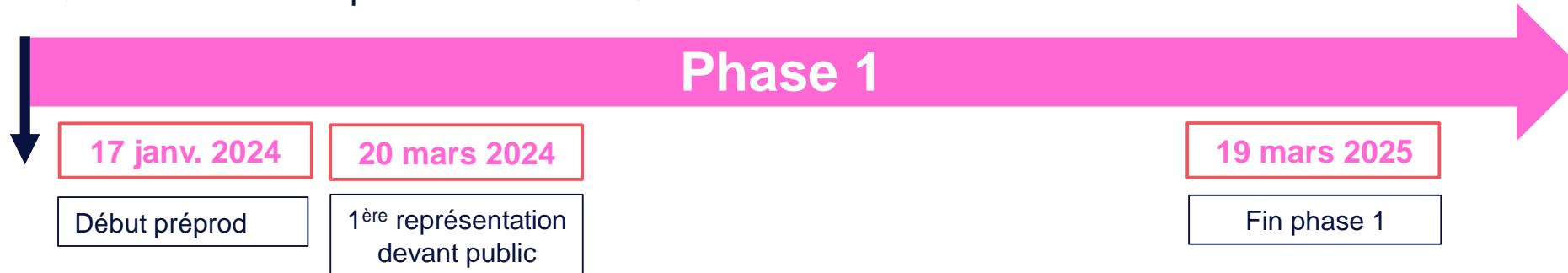
- Compléter une demande de préadmissibilité via SOD@ccès;
- Fournir les documents requis disponibles;
- Payer des frais de 50 \$.

Une lettre de recommandation sera émise par la SODEC et elle devra être jointe à votre demande de décision préalable au moment du dépôt.

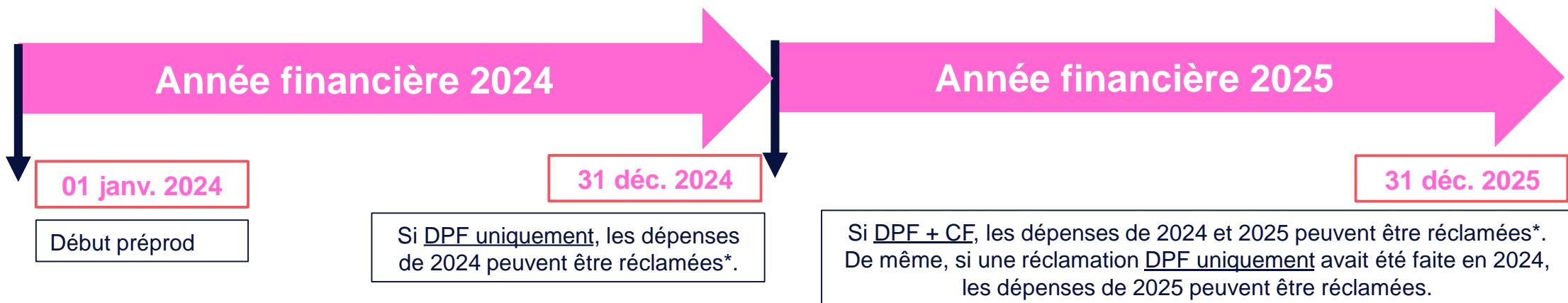
3

ATTENTION : Une phase peut chevaucher plusieurs années financières

Quand réclamer auprès de Revenu Québec une fois ma DPF obtenue?



***POUR POUVOIR RÉCLAMER DANS UNE ANNÉE DONNÉE, UNE DEMANDE DE DPF DOIT AVOIR ÉTÉ DÉPOSÉE À LA SODEC AVANT LA FIN DE L'ANNÉE FINANCIÈRE CONCERNÉE.**





BRILLER ICI
COMME AILLEURS

SODEC
Québec 

4

Survol des documents à soumettre

Listes des documents à transmettre et gabarits à télécharger

Liste et gabarits - Demande de décision préalable

- [!\[\]\(119f8b04176017b7e15543e5f2e9d485_img.jpg\) Liste des documents à transmettre - Décision préalable](#)
- [!\[\]\(99f30c3f0602b7fcb6ffe93a8a09d05a_img.jpg\) Déclaration de la société admissible](#)
- [!\[\]\(a4654b1bfdea74ca11550ff7d966a303_img.jpg\) Confirmation de mandat](#)
- [!\[\]\(cc4fcfb0f6386d14bd2bfa60f10e6989_img.jpg\) Déclaration de résidence au Québec des particuliers clés énumérés à la grille de pointage - NOUVEAU GABARIT](#)
- [!\[\]\(bf5701c37eda62fa8cd7d14fc12a6070_img.jpg\) Déclaration de résidence au Québec - auteurs et compositeurs - NOUVEAU GABARIT](#)
- [!\[\]\(d82375c765d550a493e659a6a0d4ebc5_img.jpg\) Structure de financement](#)
- [!\[\]\(d85c76490f26ba7ec9bfa7079fd66cc4_img.jpg\) Budget type - 35 %](#)
- [!\[\]\(ad04849580bcb3667ae535011db4afcf_img.jpg\) Calendrier des représentations](#)
- [!\[\]\(c2c851456d638fc0cbe4f287d70dcb8d_img.jpg\) Liste des pièces interprétées durant le spectacle](#)
- [!\[\]\(a3633f907b6131f73a1974b8a4a5571c_img.jpg\) Identification des actionnaires et des administrateurs](#)

À noter



Les gabarits peuvent changer en tout temps, il est donc important de télécharger les plus récentes versions disponibles sur le site internet de la SODEC.

Modèle de calendrier à utiliser disponible sur le site la SODEC

CALENDRIER DES PRÉSENTATIONS

TITRE :				<p>NOTE IMPORTANTE :</p> <p>Un seul type de spectacle par demande (première partie ou tête d'affiche).</p> <p>Un même type de spectacle = durées similaires et mêmes pièces interprétées (pacing).</p> <p>Les vitrines ne sont pas admissibles.</p>			
PHASE (choisir) :							
PREMIÈRE PRÉSENTATION DE LA PHASE 1 (aaaa-mm-jj) :							
FIN PHASE :							
Pourcentage de représentations publiques :		#DIV/0!		#DIV/0!			
#	DATE (aaaa-mm-jj)	VILLE	NOM DE LA SALLE	TYPE DE PRÉSENTATION (choisir)	TYPE DE SPECTACLE (choisir)	CONTRAT (choisir)	NOM DU CONTRAT (facultatif)
1							
2							
3							
4							
<i>c</i>							

Libellés de contrats conformes

XYZ Productions inc., producteur du spectacle, mandate **ABC Tourneur inc.** à agir à titre d'agent tourneur

(ci-après nommé « **LE PRODUCTEUR** »)

ET:

Super salle de spectacle (ci-après nommé « **LE DIFFUSEUR** »)

XYZ Productions inc., producteur du spectacle (ci-après nommé « **LE PRODUCTEUR** »)

ET:

Super salle de spectacle (ci-après nommé « **LE DIFFUSEUR** »)

Déclarations de résidences conformes

- Les déclarations de résidences doivent être signées et déposées à chacune des phases;
 - **Phase 1** : La date inscrite doit être celle des premières dépenses de préproduction;
 - **Phase 2** : La date inscrite doit être celle du début de la phase 2;
 - **Phase 3** : La date inscrite doit être celle du début de la phase 3.

SECTION 1 - À REMPLIR PAR LA SOCIÉTÉ ADMISSIBLE	
Phase visée par la demande (<i>utilisez le menu déroulant</i>)	<input type="button" value="▼"/>
Année civile dans laquelle les travaux de production ont débuté	aaaa
Année civile dans laquelle la première représentation devant public a eu lieu	aaaa
Année civile dans laquelle la phase 2 a débuté (calcul automatique)	
Année civile dans laquelle la phase 3 a débuté (calcul automatique)	

Déclarations de résidence pour les auteurs et les compositeurs conformes

DÉCLARATION DE RÉSIDENCE AU QUÉBEC		
Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores		
Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles		
Direction générale de l'administration, des opérations et des mesures fiscales		
dernière mise à jour : 2025-03-12		
NOTE IMPORTANTE <i>Cette déclaration de résidence ne vise qu'à confirmer l'adresse fiscale d'un particulier aux fins de l'administration d'une demande présentée à la SODEC.</i>		
Cette déclaration de résidence vise uniquement les auteurs et les compositeurs.		
SECTION 1 - INFORMATIONS SUR LE PARTICULIER		
Nom complet du particulier		
Nom d'artiste du particulier		
Nom du tuteur légal ou du successeur légal (le cas échéant)		
Poste(s) créatif(s) occupé(s) par ce particulier <i>Mettre un X dans chaque case s'appliquant à ce particulier</i>	<input type="checkbox"/> Auteur <input type="checkbox"/> Compositeur	
SECTION 2 - À REMPLIR PAR LA SOCIÉTÉ ADMISSE		
La déclaration de résidence concerne le crédit d'impôt pour <i>(mettre un X au bon endroit)</i>	<input type="checkbox"/> Enregistrements sonores <input type="checkbox"/> Spectacles	
Année civile des travaux de production <i>aaaa</i>		
Le particulier était-il résident du Québec au 31 décembre <i>(mettre un X au bon endroit)</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

SECTION 3 - PÉRIODE CONTINUE MINIMALE DE 5 ANNÉES CIVILES AU QUÉBEC		
<i>La période continue minimale de 5 années civiles au Québec doit se terminer avant la fin de l'année civile dans laquelle les travaux de production ont débuté ou celle précédant le début de chacune des phases 2 ou 3.</i>		
<i>Si le particulier répond à cette exigence, vous n'avez qu'à remplir cette déclaration de résidence pour ce particulier à titre d'auteur ou de compositeur une seule fois. Vous n'aurez plus à la resoumettre.</i>		
Période débutant le 1er janvier de l'année <i>aaaa</i>		
Période se terminant le 31 décembre de l'année <i>aaaa</i>		
Adresse de la résidence au Québec durant cette période <i>No civique, rue, appartement/bureau, ville, province, code postal</i>		
CHAMP OBLIGATOIRE		
Autres adresses de la résidence au Québec durant cette période <i>No civique, rue, appartement/bureau, ville, province, code postal</i>		
CHAMP OBLIGATOIRE		
SECTION 4 - DÉCLARATION DE RÉSIDENCE ANNUELLE		
<i>À compléter si le particulier ne répond pas à la période de résidence continue minimale de 5 années civiles au Québec OU si vous préférez compléter la déclaration du particulier annuellement.</i>		
Adresse de la résidence au Québec au 31 décembre <i>No civique, rue, appartement/bureau, ville, province, code postal</i>		
CHAMP OBLIGATOIRE		
Adresse actuelle (si différente) <i>No civique, rue, appartement/bureau, ville, province, code postal</i>		
CHAMP OBLIGATOIRE		
SECTION 5 - SIGNATURE		
<i>Je déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts.</i>		
Signature du particulier <i>(tuteur légal ou successeur légal, le cas échéant)</i>		

- Liste des pièces interprétées (dans le cas d'un spectacle musical)
- Liste des numéros (dans le cas d'un spectacle d'humour)

TITRE DU SPECTACLE :	Ma première demande							
NOM DE L'ARTISTE OU DU GROUPE :	Bobby Pine							
Noms des auteurs déclarés dans la grille de pointage du formulaire de demande :	Bobby							
Noms des compositeurs déclarés dans la grille de pointage du formulaire de demande :	Bobby, Cindy							
ORDRE	TITRES DES PIÈCES INTERPRÉTÉES	NOM DE TOUS LES AUTEURS PAR PIÈCE	Bobby	NOMBRE TOTAL D'AUTEURS	NOM DE TOUS LES COMPOSITEURS PAR PIÈCE	Bobby	Cindy	NOMBRE TOTAL DE COMPOSITEURS
1	Titre de la pièce	Bobby	1	1	Bobby, Cindy	1	1	2
2	Titre de la pièce	Bobby	1	1	Bobby, Cindy	1	1	2
3	Titre de la pièce	Bobby	1	1	Bobby, Cindy, Kevin	1	1	3
4	Titre de la pièce	Bobby	1	1	Bobby, Cindy	1	1	2
5	Titre de la pièce	Bobby, Cindy	1	2	Cindy, Kevin	0	1	2
6	Titre de la pièce	Bobby, Cindy	1	2	Bobby, Cindy	1	1	2
		Total	6	8	Total	5	6	13
			6/8 auteurs		11/13 compositeurs			
			75,00%		84,62%			
			2 DR SUR 3 SONT REQUISÉS LORS DU DÉPÔT (SOIT 50% DES COMPOSITEURS).					

Structure de financement

STRUCTURE DE FINANCEMENT DU SPECTACLE	
INVESTISSEMENTS	
Artiste :	- \$
Producteur :	- \$
Coproducteur :	- \$
Autres (précisez) :	- \$
Crédit d'impôt du Québec :	- \$
Sous-total :	- \$
AVANCES	
Billeterie :	- \$
Diffuseur :	- \$
Diffuseur hors Québec :	- \$
Télédiffuseur :	- \$
Autres (précisez) :	- \$
Sous-total :	- \$

AIDES ET SUBVENTIONS	
SODEC :	- \$
Conseil des arts et des lettres du Québec :	- \$
Conseil des arts du Canada :	- \$
Musicaction :	- \$
FACTOR :	- \$
Autres (précisez) :	- \$
Sous-total :	- \$
AUTRES SOURCES	
Commandites :	- \$
Produits dérivés :	- \$
Acheteurs :	- \$
Autres (précisez) :	- \$
Sous-total :	- \$
FINANCEMENT TOTAL	

Ventilation détaillée des coûts finaux avec adresses et identification des coûts hors Québec

TITRE DU SPECTACLE :

ARTISTE :

PÉRIODE VISÉE DU : (aaaaa-mm-jj)

PÉRIODE VISÉE AU : (aaaa-mm-ii)

Mon spectacle
Bobby
20 mars 2023
19 mars 2024

Budget-type

IDENTIFICATION DU SPECTACLE	
Dernière mise à jour : 07 décembre 2023	
TITRE DU PROJET :	
Catégorie de spectacle (choisir) :	
Phase du spectacle déposé (choisir) :	
Date de première représentation publique (phase 1) :	
	(aaaa-mm-jj)
Date de fin de la phase 1 :	-
Date de fin de la phase 2 :	-
Date de fin de la phase 3 :	-
À compléter seulement si la demande concerne une phase 2 ou 3	
Crédit d'impôt reçu - phase 1 :	
Crédit d'impôt reçu - phase 2 :	
Maximum du crédit d'impôt admissible par spectacle (phases 1 à 3)	
Humour	350 000,00 \$
Musical, Dramatique (théâtre), Magie, Cirque, Mime, Cirque aquatique, Cirque sur glace	750 000,00 \$
Comédie musicale	1 250 000,00 \$

On vous encourage à déposer des demandes complètes avant la fin d'année financière de votre société.

Une demande incomplète devra être complétée dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'ouverture de la demande.

- Après ce délai, la demande sera fermée et la date de dépôt sera annulée.
- Vous devrez alors déposer une nouvelle demande et cette nouvelle date de dépôt sera celle prise en considération pour votre réclamation.



BRILLER ICI
COMME AILLEURS

SODEC
Québec 

5 Ressources

- SODEC - Société de développement des entreprises culturelles (gouv.qc.ca)
- Mesures fiscales - SODEC (gouv.qc.ca)
- Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles – SODEC
- Lignes directrices du Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles



BRILLER ICI
COMME AILLEURS

SODEC
Québec 

6

Questions et commentaires

Merci à tous
de votre
présence!



PERSONNES-RESSOURCES

Clotilde Jutras-Marion

Déléguée à la certification

clotilde.jutras-marion@sodec.gouv.qc.ca

514 841-2232

Éric Mac Habée

Délégué à la certification

eric.machabee@sodec.gouv.qc.ca

514 841-2243

Sophie Tremblay

Déléguée à la certification

sophie.tremblay@sodec.gouv.qc.ca

514 841-2354

Annie Gagné

Cheffe d'équipe

annie.gagne@sodec.gouv.qc.ca

514 841-2245

**BRILLER ICI
COMME AILLEURS**

SODEC
Québec 